

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 2 MARS 2011

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	14
Représentés	6
Absente excusée	1
Date de la convocation	25/02/2011
Date d'affichage	25/02/2011

L'an deux mille onze et le deux mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

*Étaient présents outre Monsieur le Maire :* Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, JEANJEAN, LABICHE, MARQUEZ, HALLAY Adjoints,

Mesdames ARNAUD, CASTANIE, Messieurs BRUN, CROUZET, JULIEN, POTTIER, RUY Conseillers.

*Secrétaire de séance :* Monsieur RUY

*Absents ayant donné procuration :* Madame GOURGAS à Monsieur POURREAU  
Monsieur LE BRAS à Monsieur ASTROLOGI  
Madame CAVALLIER à Monsieur LABICHE  
Madame ALAUZE à Monsieur POTTIER  
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY  
Madame JACQUES à Madame CASTANIÉ

*Absente excusée :* Madame PANTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit. Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 19 Janvier 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## **I – VIDEO PROTECTION TRANCHE 2 – EXPERTISE GENDARMERIE – INTEGRATION**

Monsieur le Maire diffuse au Conseil les conclusions du rapport d'expertise de la gendarmerie dressé par le référant de l'Etat sur les systèmes de vidéo protection et notifié par le commandant départemental de l'arme qui apprécie positivement la demande d'extension de la Commune, préconise 8 caméras supplémentaires et quelques correctifs au dispositif existant.

Il propose de prendre en compte toutes les recommandations et d'enrichir en conséquence la demande d'autorisation de la tranche complémentaire déposée.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés décide d'intégrer les conclusions du référant dans la tranche complémentaire dont l'autorisation a été sollicitée.

## **II – RAPPORT D'ACTIVITE P.M.I.**

Monsieur le Maire diffuse au Conseil le rapport d'activité de la police intercommunale qui relate son activité sur la Commune, laquelle correspond à l'importance qui est la sienne dans la communauté, il détaille le travail accompli pour lequel en tant que détenteur localement du pouvoir de police, il marque sa gratitude aux personnels engagés.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés, fait siennes les conclusions du Maire et adopte sans observation ni réserve le rapport d'activité de la Police municipale intercommunale.

## **III – FOURRIERE INTERCOMMUNALE – ADHESION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle de constituer une fourrière intercommunale agréée et propose d'acter la disponibilité de la commune pour intégrer cette structure.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés mandate Monsieur le Maire pour acter l'adhésion de la commune au projet communautaire de fourrière intercommunale.

## **IV – ECHANGE DE PARCELLES BOYER / COMMUNE**

Monsieur le Maire fait par au Conseil de la proposition de Monsieur Renaud BOYER d'échanger les parcelles cadastrées lui appartenant :

AN 56, Lieu dit Mirel d'une contenance de 3946 m<sup>2</sup>

AN 58, Lieu dit Mirel d'une contenance de 770 m<sup>2</sup>

AN 60, Lieu dit Mirel d'une contenance de 1100 m<sup>2</sup>

AY 111, Lieu dit Lascombe d'une contenance de 3540 m<sup>2</sup>

AY 116, Lieu dit Lascombe d'une contenance de 7398 m<sup>2</sup>

Pour un total de 16 754 m<sup>2</sup>

avec les parcelles communales cadastrées

AM 142, Lieu dit Escoujade d'une contenance de 2692 m<sup>2</sup>  
AM 143, Lieu dit Escoujade d'une contenance de 2692 m<sup>2</sup>  
AY 32, Lieu dit Lascombe d'une contenance de 2479 m<sup>2</sup>  
AY 33, Lieu dit Lascombe d'une contenance de 7690 m<sup>2</sup>  
AY 28, Lieu dit Lascombe d'une contenance de 2251 m<sup>2</sup>  
Pour un total de 17 804 m<sup>2</sup>

Les parcelles dont la Commune deviendrait ainsi propriétaire disposent des caractéristiques requises pour intégrer le plan de valorisation contrôlé des résidus d'assainissement auquel les parcelles qui seraient échangées sont affectées.

Dans le cadre de l'échange les frais de notaire seraient comme de règle à la charge de l'acquéreur, et la différence en superficie (1050m<sup>2</sup> en plus pour Monsieur BOYER) ferait l'objet d'une soulte au prix qu'évalueraient France Domaines.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés accepte l'offre d'échange de parcelles sus définie et mandate Monsieur le Maire pour saisir l'administration des Domaines à l'effet d'évaluer la valeur des 1050 m<sup>2</sup> qui sera attribuée en soulte à la commune, dit que les frais d'authentification de l'échange devront être pris en charge par l'acquéreur.

## **V – PARCELLES UC 228 ET 229 – ALIGNEMENT**

Monsieur le Maire diffuse au Conseil le document établi par le géomètre expert de la commune , Monsieur Poujol, à l'effet de prescrire l'alignement de 9 mètres du mur anti-bruit des propriétés riveraines cadastrées UC 228 et 229, le terrain à céder étant en conséquence payé au prix de son évaluation par les Domaines et le nouveau mur de clôture à édifier pris en charge par la Commune

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés, prescrit sur le fondement de l'article L 112-1 du Code de la Voirie routière l'alignement à 9 mètres du mur anti-bruit des propriétés cadastrées UC228 et 229, dit que la surface foncière à incorporer au domaine public communal sera indemnisée sur la base de sa valeur évaluée par France Domaines et que le mur de clôture à construire sur l'alignement sus-décrit sera pris en charge par la commune.

## **VI – CONSTITUTION CABINET BEDEL BOILLOT SUR REQUETE 1002141-3**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la requête 1002141-3 déposée par le citoyen Fournier Level pour contester les points 3 et 4 du procès verbal du 5 Mai 2010 c'est-à-dire la garantie d'emprunts donnée à Néolia.

Il propose la constitution du Cabinet Bedel Boillot comme Avocat pour défendre comme il se doit la décision de la Commune fondée sur les dispositions de l'article L 2252-2 du CGCT qui légalise les délibérations que le P.V incriminé relate.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés constitue dans les termes sus-décrits le Cabinet d'Avocats Bedel Boillot sur le contentieux administratif sus-visé.

## **VII – MAPA MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VU D'ASSURER UN DIAGNOSTIC DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la piscine municipale qui a quarante années de service connaît certains désordres qui occasionnent des frais récurrents de maintenance et qu'il convient de faire évaluer pour les corriger en lançant un marché de maîtrise d'œuvre pour obtenir un diagnostic après étude technique afin d'agir en fonction.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la piscine municipale et charge Monsieur le Maire d'effectuer tous les actes nécessaires au lancement de ce marché.

## **VIII – RESTRUCTURATION DES EMPRISES COMMUNALES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU VIDOURLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'avancée des berges du lit mineur du Vidourle en cours de réalisation nécessitant la restructuration d'emprises sur lesquelles diverses activités ludiques de la Commune étaient implantées, le syndicat a proposé à la Commune de lui céder des terres de surfaces suffisantes pour que les activités y soient ré-installées.

Et qu'il convient d'en approuver les termes par une convention de partenariat que le Maire au nom de la Commune et le syndicat signeront.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés approuve cette convention de partenariat et charge Monsieur le Maire de signer la convention dans les termes sus- décrits.